

ACTE PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2024

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS ARRETE DU MAIRE

N° 044/2024

Objet : Arrêté portant permission de voirie et réglementant temporairement la circulation et le stationnement du lundi 18 mars au mardi 31 décembre 2024 sur l'ensemble du territoire communal pour la société EMU I.D.F.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande d'arrêté du Maire, présentée par Cœur d'Essonne Agglomération le 12/03/2024 pour la société EMU I.D.F domiciliée 5, rue du Petit Fief ZI de la Croix Blanche Ouest à Sainte-Geneviève-des-Bois cedex (91700),

Considérant la nécessité pour la société EMU I.D.F. d'intervenir sur la voie publique pour effectuer des travaux sur pompes de relevage,

Considérant, que ces travaux vont entrainer des restrictions de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant, qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux

ARRETE

Article 1. La société EMU I.D.F. est autorisée à effectuer des travaux sur pompes de relevage sur l'ensemble du territoire communal, du lundi 18 mars au mardi 31 décembre 2024.

Préalablement au démarrage des travaux, la société EMU I.D.F. doit 2 jours avant le début des travaux en avertir le service Technique de la ville st2@mairie-fleury-merogis.fr Tel : 01 63 46 72 12 et suivre les contraintes aux entreprises intervenant sur le domaine public données par Cœur d'Essonne Agglomération si ouverture (fouille) de la chaussée ou des trottoirs,

Article 2. Pendant ces opérations :

- Les voies restent ouvertes à la circulation de l'ensemble des usagers.
- Lorsque cela s'avèrera nécessaire, la circulation se fera par demi-chaussée, alternée si besoin manuellement (homme trafic) ou par feux tricolores.
- L'empiètement pour les véhicules se fera sur une largeur minimum de 2.50ml.
- La vitesse sera limitée à 20km/heure sur la portion de voie en cours de travaux.
- Si nécessaire, une déviation pour les piétons devra être mise en place, au fur et à mesure, vers le trottoir de la voie opposée aux travaux.

